

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/164032
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.10 /s.382
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Palmerston, 2. Hôtel Van Eetvelde (arch. V. Horta). Régularisation de l'affectation du bien en bureaux.

Demande de permis unique

(Dossier traité par : François TIMMERMANS – D.U. / Guy CONDE REIS – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 29 novembre, sous référence, reçue le 6 décembre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 décembre 2005, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation de l'affectation en bureaux d'un immeuble de Victor Horta, classé pour totalité et situé dans l'emprise des squares Marguerite, Ambiorix, Palmerston et Marie-Louise, également classés comme ensemble.

La Commission n'émet pas de remarque particulière sur le principe de cette affectation en bureaux qui est effective depuis plus d'une vingtaine d'années.

Elle déplore néanmoins la présence de la double rangée de velux présente en toiture du bâtiment et très visible depuis l'espace public et les bâtiments environnants. Elle s'interroge sur les conditions (permis ?) dans lesquelles ces ouvertures de toiture ont pu être pratiquées – étant donné le contexte urbain exceptionnel dans lequel on se situe – et émet un avis conforme favorable sur la demande de régularisation pour autant que l'occupation de la toiture ne nécessite pas le maintien de cette double rangée de velux. En d'autres mots, la CRMS ne peut souscrire à l'occupation des combles par des bureaux que si cette affectation n'empêche pas la suppression, à moyen ou long terme, de la deuxième rangée de fenêtres de toiture.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.